

**VOUS DÉPOSEZ UNE DÉCLARATION DE REVENUS
POUR LA PREMIÈRE FOIS À SAINT-MARTIN
EN QUALITÉ DE RÉSIDENT FISCAL À SAINT-MARTIN**

**vous êtes réputé avoir le statut de RÉSIDENT(E) FISCAL(E)
à Saint-Martin si :**

- Vous habitez / travaillez à Saint-Martin **depuis au moins cinq ans** et vous avez effectué la double déclaration pendant cinq ans.
- Votre domicile fiscal est transféré à Saint-Martin depuis la collectivité de Saint-Barthelemy, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et de Saint-Pierre et Miquelon après y avoir résidé **pendant cinq ans au moins** (avant le 31/12/2020).
- Vous avez toujours vécu à Saint-Martin et vous avez au moins 18 ans.

**DOCUMENTS A FOURNIR
AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ST-MARTIN**

**Merci de joindre à votre déclaration de revenus les documents demandés ci-dessous.
Tout dossier incomplet sera rejeté.
Vous ne recevrez donc aucun avis d'imposition ou de non-imposition.**

- Votre déclaration de revenus 2025 dûment remplie et signée
(formulaire disponible sur impots-saint-martin.fr)
- Copie de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité
- Copie de votre justificatif de domicile en 2025
(facture EDF ou SAUR, contrat de bail)
- Si vous êtes marié ou pacsé, une photocopie de votre acte de mariage ou de votre convention de PACS
- Copie de votre acte de naissance des enfants mineurs comptés à votre charge
- Vos justificatifs de revenus de l'année 2025
(attestation ou bulletin de salaire, loonebelastingkaart)

Si vous avez moins de 25 ans et que vous n'êtes plus rattaché(e) au foyer fiscal de vos parents, merci de préciser :

1- Le Numéro fiscal à Saint-Martin de vos parents
(mentionné sur leur dernier avis d'imposition ou de non imposition)

2-Les noms, prénoms et adresse de vos parents :

.....

.....

.....

RAPPEL : VOS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Vous êtes tenu d'effectuer une déclaration d'impôts si vous avez 18 ans et plus en année 2025 et que n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents. Vous devez réaliser votre déclaration personnelle en 2026 sur vos revenus perçus en 2025, **même si vous êtes non imposable**.

Ainsi, si vous avez eu 18 ans en 2025 et que vous n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents, vous devez faire votre déclaration d'impôts cette année, en 2026.

La première déclaration de revenus est une étape importante de la vie active.

Dès vos 18 ans vous devez déclarer vos revenus, sauf si vous restez rattaché au foyer fiscal de vos parents.

Sous certaines conditions, vous n'avez pas l'obligation de faire une déclaration individuelle, ce qui est possible dans les cas suivants :

- **Vous avez 18 ans au 1er janvier 2025 :**
vous pouvez décider de rester rattaché au foyer fiscal de vos parents (vous n'avez alors pas de déclaration à effectuer en votre nom). À l'inverse, si vous n'optez pas pour ce choix, vous devez déclarer vos revenus perçus ou votre absence de revenus entre le jour de vos 18 ans et le 31 décembre en souscrivant votre déclaration personnelle.
- **Vous avez plus de 18 ans et moins de 21 ans au 1er janvier 2025 :**
vous pouvez souscrire votre propre déclaration ou demander à rester encore rattaché au foyer fiscal de vos parents. Si vous ne vivez pas avec vos parents, ils doivent indiquer votre adresse dans leur déclaration.
- **Vous avez plus de 21 ans et moins de 25 ans au 1er janvier 2025 :**
vous avez l'obligation de réaliser une déclaration à titre personnel. Vous pouvez néanmoins rester rattaché au foyer fiscal de vos parents seulement si vous êtes encore étudiant.